



Conditions générales de vente, de livraison et de paiement (CGV)
pour le post-équipement des véhicules pour fonctionnement au gaz naturel et pour la livraison de pièces et de kits de la firme F. + Ch. Müller AG

1. Application

- 1.1 Ces Conditions générales de vente, de livraison et de paiement de F. + Ch. Müller AG s'appliquent à toutes les livraisons et à toutes les installations en post-équipements pour fonctionnement des véhicules au gaz naturel de F. + Ch. Müller AG dès qu'elles sont devenues partie intégrante du contrat de livraison. C'est alors le cas si la firme F. + Ch. Müller AG les a fait connaître avant la conclusion du contrat, soit par une mention dans les catalogues ou la documentation, sur les offres, par confirmations de contrats, bulletin de livraison ou factures, soit par publication dans Internet.
- 1.2 Dans le cas où des accords individuels ou des assurances fournies par F.+ Ch. Müller AG dans les cas particuliers, notamment dans l'offre, la confirmation de commande ou le bulletin de livraison, seraient en contradiction avec ces CGV, ce sont les conventions individuelles qui priment. Dans les cas où ces CGV seraient en contradiction avec les conditions générales d'achat du client, les CGV de F. + Ch. Müller AG priment sur celles du client, même si cela n'a pas été expressément convenu ou établi.
- 1.3 Sauf en cas de convention ultérieure, ces CGV s'appliquent aussi à l'ensemble des prestations de suivi fournies par F. + Ch. Müller AG au client.

2. Etablissement du Contrat

- 2.1 Le Contrat résulte de la commande au moyen du formulaire de Commande de Véhicules au gaz naturel de F.+ Ch. Müller AG ou d'un contrat de vente d'un véhicule avec F. + Ch. Müller AG. La teneur du contrat est la nature de la livraison (y compris le prix) telle qu'elle figure sur la commande ou le contrat de vente. Les spécifications-produit et autres données figurant dans les catalogues, la documentation ou Internet n'engagent pas F. + Ch. Müller AG.
- 2.2 C'est la commande ou le contrat de vente qui est déterminant pour l'exécution de la livraison. Les prestations qui n'y figurent pas seront facturées séparément.

3. Prix

- 3.1 Les prix indiqués dans les catalogues, dans la documentation ou sur Internet sont des prix indicatifs qui n'engagent pas. Les prix peuvent être modifiés en tout temps et sans préavis.
- 3.2 Tous les prix sont, par principe, avec TVA comprise, départ-usine et sans aucune déduction.

4. Livraison

- 4.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle entre F. + Ch. Müller AG et le client est l'adresse de F. + Ch. Müller AG. Les avantages et les risques en rapport avec le départ après livraison depuis l'adresse de F. + Ch. Müller AG sont à la charge du client.

5. Conditions de paiement

- 5.1 Un acompte correspondant à 25% de la valeur de la commande doit être fait lors de la commande. La commande n'est considérée comme ferme qu'à la réception de cet acompte.
- 5.2 Le reste du montant doit être réglé dans les 10 jours depuis la date de la facture et, dans tous les cas, avant de prendre livraison du véhicule. Les conventions de paiement figurant sur la commande ou le contrat de vente ont priorité.
- 5.3 Au delà du délai de paiement, le client est considéré comme en retard de paiement, sans qu'une mise en demeure formelle doive être formulée. Les intérêts moratoires sont de 5%.

6. Délais de livraison

- 6.1 Seuls engagent F. + Ch. Müller AG, les délais de livraison garantis par elle par écrit.

Ceux-ci s'allongent, selon les circonstances, si le client modifie après-coup la commande ou si il y a des problèmes hors du contrôle de F. + Ch. Müller AG, comme une livraison retardée à F. + Ch. Müller AG par ses fournisseurs, ou un cas de force majeure.

- 6.2. Dans le cas où on peut prévoir des retards par rapport aux délais de livraison garantis par écrit, F. + Ch. Müller AG en informe le client. Celui-ci a alors le droit, par une mise en demeure écrite, de fixer une prolongation de 30 jours du délai de livraison. Au cas où ce délai supplémentaire arrive à échéance sans résultat, le client peut se retirer du contrat dans les 10 jours mais il n'a pas droit à des dommages et intérêts.

Sont exclus de cette règle les retards qui résultent d'un retard de livraison du véhicule devant recevoir le post-équipement, notamment, entre autres, les retards de livraison imputables au constructeur ou à l'importateur du véhicule ou à des grèves.

7. Contrôle et prise des livraisons et des prestations

- 7.1 Il incombe au client de contrôler immédiatement (délai de contrôle) le produit reçu selon le contrat et de communiquer immédiatement (délai de réclamation) et par écrit à F. + Ch. Müller AG les défauts discernables afin qu'elle puisse également soumettre ses réclamations à ses fournisseurs. Si le client néglige de le faire, le produit ayant fait l'objet du contrat est considéré comme accepté. Les défauts cachés doivent être rapportés par écrit dès qu'ils sont perçus.

8. Garantie, responsabilité pour les défauts

- 8.1 Nous accordons aux produits que nous vendons la garantie d'origine du constructeur.

La firme F. + Ch. Müller AG accorde une garantie sur le post-équipement pour fonctionnement des véhicules au gaz naturel selon les dispositions du manuel d'utilisation et du livret de garantie et de service.

La période de garantie commence à la date de la vente ou à la date de la remise au client du véhicule avec post-équipement. L'acheteur est tenu d'annoncer sans délai les éventuels défauts à F. + CH. Müller AG. Le droit à la garantie est invalidé en cas de réparations effectuées par le client ou par des tiers (sauf les entreprises de service autorisées par F. + Ch. Müller AG). F. + CH. Müller AG est en droit, selon sa propre décision, de faire une réparation ou de faire une livraison de remplacement. Tout(e) transformation, diminution, retrait du contrat et toutes les exigences de dommages et intérêts du client allant au-delà sont exclues.

- 8.2 Tous les autres défauts directs ou indirects et/ou tous les dégâts causés directement ou indirectement sont exclus de la garantie et de la responsabilité de F. + Ch. Müller AG.

9. Exclusion d'autre responsabilité

- 9.1 Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences judiciaires ainsi que toutes les prétentions des clients, quelle que soit leur base juridique, sont définitivement réglés dans le cadre de ces Conditions générales. En particulier sont exclues toutes les prétentions en matière de dommages et intérêts, de réduction ou abrogation du contrat ou du retrait du contrat qui ne sont pas expressément formulées.

10. Autres dispositions

- 10.1 Le bulletin de garantie, rempli et signé, doit être envoyé dans les 5 jours à F. + Ch. Müller AG pour obtenir la garantie.
- 10.2 La vente d'une prolongation de garantie Ford Protect pour le véhicule n'est autorisée qu'en combinaison avec la conclusion d'une garantie supplémentaire sur le post-équipement pour fonctionnement au gaz naturel et pour la même couverture.

11. Droit applicable et tribunal compétent

- 11.1 Le contrat entre F. + Ch. Müller AG et le client est soumis au droit suisse, à l'exclusion du droit commercial viennois.
- 11.2 En cas de contentieux sur ou en rapport avec le contrat conclu entre F. + Ch. Müller AG et le client, les parties contractantes reconnaissent que le tribunal de droit commun de 8157 Dielsdorf est compétent. F. + Ch. Müller AG peut cependant intenter une action en justice auprès du tribunal du lieu de domicile ou de siège social du client.

Lieu et date: _____

Lieu et date: _____

Le vendeur: _____

Le/la client(e) _____